

# Mise en œuvre de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer»

Le 13 avril 2016, le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont adopté le nouvel accord interinstitutionnel «Mieux légiférer», qui vient remplacer son prédécesseur remontant à 2003. Près de deux ans après l'entrée en vigueur de l'accord, le Parlement doit mettre aux voix un rapport d'initiative conjoint sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'accord interinstitutionnel lors de sa période de session de mai II. Le rapport répertorie les progrès réalisés et les principaux problèmes relevés.

## Contexte

À la suite de la présentation par la Commission du train de mesures «Mieux légiférer» en mai 2015, les trois institutions ont conclu un nouvel accord interinstitutionnel du même nom, qui est entré en vigueur le 13 avril 2016. L'accord reflète l'engagement commun des trois institutions en faveur de la promotion d'une législation de l'Union simple, claire et cohérente, ainsi que d'une meilleure coordination et d'une transparence accrue du processus législatif. Il renforce, entre autres, la coopération dans le cadre de la programmation annuelle et pluriannuelle de l'Union et se concentre sur la manière dont la législation de l'Union est rédigée, mise en œuvre, évaluée et appliquée dans la pratique. S'il est encore trop tôt pour apprécier pleinement la portée de cet accord interinstitutionnel, le rapport d'initiative sur son interprétation et sa mise en œuvre au cours de la période initiale fait état de plusieurs sujets de préoccupation.

## Position du Parlement européen

À la suite de la [recommandation](#) de sa commission des affaires constitutionnelles (AFCO), le Parlement a approuvé le projet d'accord interinstitutionnel dans sa résolution du [9 mars 2016](#). Il se félicite des améliorations que contient le nouvel accord et souligne les aspects qui nécessitent des mesures de suivi (notamment les négociations sur les critères pour les actes délégués et d'exécution, ou d'autres modalités pratiques de la coopération interinstitutionnelle dans certains domaines). Lors de la refonte générale de son règlement intérieur, le Parlement y a inclus les règles nécessaires pour adapter ses procédures internes aux dispositions du nouvel accord interinstitutionnel. De mai 2016 à novembre 2017, un groupe de travail conjoint de la commission des affaires juridiques (JURI) et de la commission des affaires constitutionnelles (AFCO) a poursuivi l'examen de la mise en œuvre initiale de l'accord et des sujets de préoccupation.

Les commissions JURI et AFCO, conformément à l'article 55 du règlement intérieur, ont adopté leur rapport conjoint sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'accord interinstitutionnel le 25 avril 2018. Le rapport salue, en particulier, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'accord et met en avant les deux [déclarations conjointes](#) relatives aux priorités législatives de l'Union (pour 2017 et pour 2018-2019), l'amélioration de l'accès des experts du Parlement aux documents et aux réunions dans le cadre de la préparation des actes délégués, et le [registre commun des actes délégués](#), lancé le 12 décembre 2017. Le rapport relève aussi des questions pour lesquelles les efforts de mise en œuvre devraient être intensifiés et/ou ne donnent pas encore satisfaction. Par exemple, les négociations relatives au partage d'informations lors de la négociation et de la conclusion d'accords internationaux, d'une part, et de la définition de critères non contraignants pour la délimitation des actes délégués et d'exécution, d'autre part, doivent encore aboutir. Le rapport fait part d'un certain mécontentement devant la réticence du Conseil à accepter le recours aux actes délégués lorsque les critères visés à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sont remplis, en dépit des concessions consenties au sujet de la consultation des experts nationaux lors de la préparation de ces actes. Il plaide également en faveur d'une circulation accrue des informations provenant du Conseil, et pour une plus grande mobilisation en vue de la constitution d'une base de données commune sur l'état d'avancement des actes législatifs, comme l'exige l'accord

## EPRS      Mise en œuvre de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer»

interinstitutionnel. Enfin, le rapport renouvelle l'appel lancé aux États membres pour davantage de transparence au sujet de la «surtransposition» de la législation de l'Union et, au sujet des actes d'exécution, «rappelle aux commissions du Parlement l'importance de recourir à cet outil lorsque nécessaire».

Rapport d'initiative: [2016/2018\(INI\)](#); commissions compétentes au fond: JURI/AFCO (conjointement, au sens de l'article 55); Rapporteurs: Pavel Svoboda (PPE, République tchèque) et Richard Corbett (S&D, Royaume-Uni).

